Montreuil, le 9 novembre 2026

À l'attention de :

Monsieur Laurent NUÑEZ
Ministre de l'Intérieur

Objet : lettre ouverte sur le maintien de l'ordre dans les mobilisations de l'automne 2026

Monsieur le ministre,

Votre message du 2 novembre témoigne de votre très grande reconnaissance aux personnels pour leur engagement durant six semaines de mobilisations. Nous la partageons. Il n'aura pas échappé à votre sagacité qu'elle ne répond à aucune des questions que cette période soulève.

Ce drame est aussi le nôtre. Parmi les jeunes qui manifestent depuis septembre, se trouvent des enfants de nos collègues. Nous sommes inquiets pour la police : pour son avenir et son crédit auprès de la population, pour sa mission et son efficacité, quand des enquêteurs et des effectifs de sécurité publique tiennent des cordons au lieu de servir les victimes.

Nous voulons dire notre soutien entier aux collègues qui font la police chaque jour. Ils l'exercent dans le cadre du contrat social qui lie la police à la population, dans des conditions de travail très dégradées et déjà bien trop tendues, avec des repos rappelés. Ils n'ont pas choisi les ordres reçus durant ces six semaines, et c'est devant la population qu'ils devront en répondre. Nous leur devons de dire que la politique que vous conduisez les place en grande difficulté, et de dire ce qui doit changer.

Vous connaissez la doctrine que le préfet Grimaud avait fixée aux policiers en 1968 : des unités professionnelles, une force proportionnée, la mise à distance, l'évitement de la confrontation, en un mot la désescalade. Vous lui avez préféré une autre grille. Votre message parle de mobilisations qui ont « basculé dans des violences urbaines », cadre qui lève des garde-fous que le maintien de l'ordre impose à l'emploi des armes intermédiaires. Or bloquer un lycée ou rejoindre un cortège non prévu appartient depuis 1936 et 1968 au répertoire de la contestation, et ne se confond pas avec la violence. Nous vous demandons de dire que c'est un choix, car ses effets sont déjà visibles. Le tir tendu de grenades lacrymogènes est interdit par nos instructions, et un lycéen de quatorze ans, Eden, a eu la mâchoire fracturée à Saint-Ouen-l'Aumône par un tir de ce type à très courte distance. Un lycéen de Lens a eu la main arrachée, une adolescente de dix-sept ans a perdu un œil à Mulhouse le 17 octobre, touchée selon son avocat par une grenade lacrymogène lancée à tir tendu, ce qui a conduit le parquet à saisir l'IGPN, et un lycéen de seize ans a perdu l'usage d'un œil à Tours après un tir de LBD. La CGT-Intérieur demande que le LBD soit proscrit dans les manifestations : il place chaque collègue qui le porte devant un risque moral et judiciaire qu'il n'a pas choisi, et le maintien de l'ordre ne peut être confié qu'à des unités spécialisées.

Aucune doctrine ne résiste à une parole politique qui la contredit. Quand des responsables encouragent la fermeté puis s'étonnent des dégâts, ils font du maintien de l'ordre un face-à-face entre deux camps. Des lycéens demandaient des professeurs devant leurs classes ; ils ont d'abord vu arriver des CRS, et leurs revendications n'ont reçu à ce jour aucune réponse politique. Le 31 octobre, un cocktail Molotov a visé des gendarmes porte de Charenton et le parquet de Paris a ouvert une enquête pour tentative d'homicide : nous condamnons ces violences sans réserve. Il n'y a pas de camp en démocratie, et certains hiérarques de la police en viennent pourtant à parler d'« ennemi » à propos de manifestants. La police est là pour empêcher les débordements, non pour prendre parti. Dans les cortèges, le slogan « ACAB » a largement remplacé « CRS-SS » : la colère visait une unité, elle vise désormais tous les policiers, alors que la majorité n'a rien à se reprocher. Certains l'ont montré : un commandant de CRS a dit de ces lycéens qu'ils sont aussi « nos mômes », et il a invité un reporter de

Syndicat général CGT du ministère de l'Intérieur
263 rue de Paris, 93100 Montreuil, CASE 550 • contact@interieur-cgt.fr • 01 55 82 87 37

Frontières à cesser ses provocations. Nous craignons que cette séquence fabrique une génération pour qui le policier sera d'abord un adversaire, voire un ennemi.

Le crédit se rétablit par des enquêtes dont personne ne puisse douter. Nous ignorons quelle part des plaintes pour violences l'IGPN traite elle-même et quelle part est confiée à des services territoriaux, où des policiers enquêtent sur leurs propres collègues : l'indépendance et l'impartialité des enquêtes en dépendent. Les tribunaux accordent aux déclarations des policiers une valeur qui repose sur leur exemplarité : chaque violence illégale restée sans sanction entame cette présomption pour tous. Il en va de même du numéro d'identification individuel. Le Conseil d'État l'a exigé en 2023, a constaté le 29 avril 2026 que les mesures annoncées n'étaient pas entièrement appliquées et vous a enjoint de les mettre en œuvre sans délai, en distribuant les nouveaux identifiants avant le 31 décembre 2026. Vous avez reconnu vous-même que ce numéro n'est pas toujours visible, que certains collègues redoutent d'être identifiés et que vous préparez des numéros plus gros. Un numéro lisible protège le collègue irréprochable et désigne celui qui a failli.

La manifestation elle-même est traitée en exception. Le mouvement a d'abord été délégitimé, ses participants ont été criminalisés, ses revendications rendues invisibles, ses cortèges réprimés. Le 17 octobre, des commerces n'ont pu être protégés, des unités étant engagées ailleurs dans des affrontements. Vous affirmez que les forces de l'ordre protègent les manifestants et que la répression n'existe pas. Or les manifestants pacifiques ont été nassés et gazés, tandis que les casseurs, mobiles, y échappaient : le discernement manque dans l'emploi des lacrymogènes, et un dispositif qui produit ce résultat ne peut se réclamer de l'apaisement. Depuis la décision du Conseil d'État de 2021, le schéma national n'admet l'encerclement que pour une durée strictement nécessaire et proportionnée. Répétée contre des cortèges, la nasse est contre-productive : elle provoque des troubles importants que nos collègues doivent ensuite surmonter, souvent en employant la force. Beaucoup de lycéens et de familles disent désormais redouter de manifester : le maintien de l'ordre est-il fait pour garantir cette liberté ou pour en dissuader l'exercice ? Une journée sans violences ne prouve d'ailleurs pas qu'un dispositif soit bon, car le maintien de l'ordre consiste à gérer les troubles sans en produire. La garde à vue sert d'instrument de maintien de l'ordre, et les interpellations en masse retirent des citoyens de la voie publique plus qu'elles ne poursuivent des infractions. Le 10 octobre à Paris, des lycéens se sont vu saisir leurs pancartes, dont les slogans visaient la police : le seuil de tolérance a été abaissé jusqu'à l'expression d'une opinion. Nous n'excusons ni les violences commises envers nos collègues ni les dégradations qui peuvent concerner des bâtiments dans lesquels travaillent des collègues. Mais les débordements se traitent avec ceux qui les commettent, sans réduire la liberté de manifester de tous les autres, et une liberté constitutionnelle ne se restreint pas à la seule initiative de l'autorité chargée de la protéger. Le Sénat vient d'adopter, par 229 voix contre 105, le projet de loi « casseurs-payeurs », qui prévoit de nouvelles interdictions administratives de manifester, après que le Conseil constitutionnel en a censuré une première version en 2019.

Le 17 octobre a donné lieu à près de 2 400 interpellations et à plus de 1 600 blessés parmi les forces de sécurité, selon vos propres chiffres. Le chef de l'État a reconnu des défaillances d'anticipation et de renseignement, et vous avez assumé un échec devant la commission d'enquête. Nous vous demandons de nous éclairer sur le déroulement de cette journée.

Quelles instructions ont été données aux préfets et à la direction générale de la police nationale, et le cadre des violences urbaines a-t-il été substitué à celui du maintien de l'ordre ? Ces instructions seront-elles rendues publiques ?

Quels effectifs ont été mobilisés, 80 000 le 10 septembre 2025 et 60 000 au plus haut le 17 octobre 2026, pour deux fois plus de manifestants ? Quels ordres ont reçu les unités présentes près des commerces pillés, et combien d'unités encadraient les cortèges ? Combien de nasses ont été employées, pour quelle durée et sur quels ordres ? Combien de fonctionnaires étrangers au maintien de l'ordre ont été engagés, dont combien rappelés sur leurs repos, et avec quelle formation ?

Vous avez indiqué 33 000 emplois d'armes intermédiaires, dont 22 000 grenades lacrymogènes : combien de tirs de LBD et de lanceurs Cougar, par quelles unités et sur quels ordres ? Combien de blessés, mineurs compris, dont combien par des tirs tendus, combien de saisines de l'IGPN et de l'IGGN, et combien de tireurs portaient un numéro d'identification lisible ?

Syndicat général CGT du ministère de l'Intérieur
263 rue de Paris, 93100 Montreuil, CASE 550 • contact@interieur-cgt.fr • 01 55 82 87 37

Que sont devenues les 2 400 interpellations : gardes à vue, poursuites, condamnations ? Combien de gardes à vue n'ont servi qu'à écarter des citoyens de la voie publique ? Sur quel texte s'est fondée la saisie des pancartes de lycéens le 10 octobre à Paris ?

Des mesures de lutte contre le terrorisme ont-elles été prises à l'égard de personnes en raison de leur participation à des manifestations ? Soit vous tenez ces personnes pour des terroristes et vous devez l'assumer, soit elles n'en sont pas et ces mesures leur sont proscrites.

Le droit d'exception se justifie par une menace précise et ne vaut que le temps de cette menace ; étendu à ceux qui exercent une liberté, il fait d'elle un privilège révocable et un précédent pour tout mouvement social. Quand la désignation d'un adversaire remplace la qualification d'une infraction, la police cesse de protéger des citoyens pour combattre des ennemis, et celui qui manifeste devient suspect avant d'être sujet de droit. Une démocratie se juge à la liberté qu'elle laisse à ceux qui la contestent.

Combien de collègues blessés pendant ces six semaines ont obtenu la reconnaissance de leur accident en service, quel accompagnement leur est proposé, et quelle protection a été assurée aux agents de préfecture dont des bâtiments ont été incendiés ?

Nous demandons l'interdiction du LBD dans les manifestations, le contrôle effectif et la sanction du tir tendu de grenades lacrymogènes, le port lisible du numéro d'identification dès les prochaines manifestations. Nous demandons aussi que les heures effectuées sur les repos et les congés soient intégralement récupérées ou payées, PATS et agents de préfecture compris, et qu'un retour d'expérience complet soit présenté aux organisations syndicales puis rendu public dans un délai de deux mois.

Le crédit de la police auprès de la population est à ce prix.

Nous vous remercions de nous répondre dans les meilleurs délais et restons à votre disposition pour en débattre. Votre réponse sera portée à la connaissance des personnels.

Veuillez recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations républicaines.

Anthony Caillé

Secrétaire général de la CGT-Intérieur

Syndicat général CGT du ministère de l'Intérieur
263 rue de Paris, 93100 Montreuil, CASE 550 • contact@interieur-cgt.fr • 01 55 82 87 37